



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DES PLATEAUX DE HITIAA**

FAATAUTIA

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2024

Sommaire

1- SYNTHÈSE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	8
1.3 Projets de développement	9
2 - PRESENTATION	10
2.1 Les moyens affectés à la concession	11
2.2 Le cadre juridique et contractuel	16
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	17
3.1 Tarifs en vigueur.....	18
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	19
3.3 Bilan d'exploitation	24
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	26
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	27
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	30
4.3 Les comptes de la concession	33
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	37
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	38
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	38
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	41
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	44
5.5 Dépenses de renouvellement	45
5.6 Dépenses de 1 ^{er} établissement	47
5.7 Méthode relative aux charges calculées	48
5.8 Indemnités de fin de concession	52
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	53



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

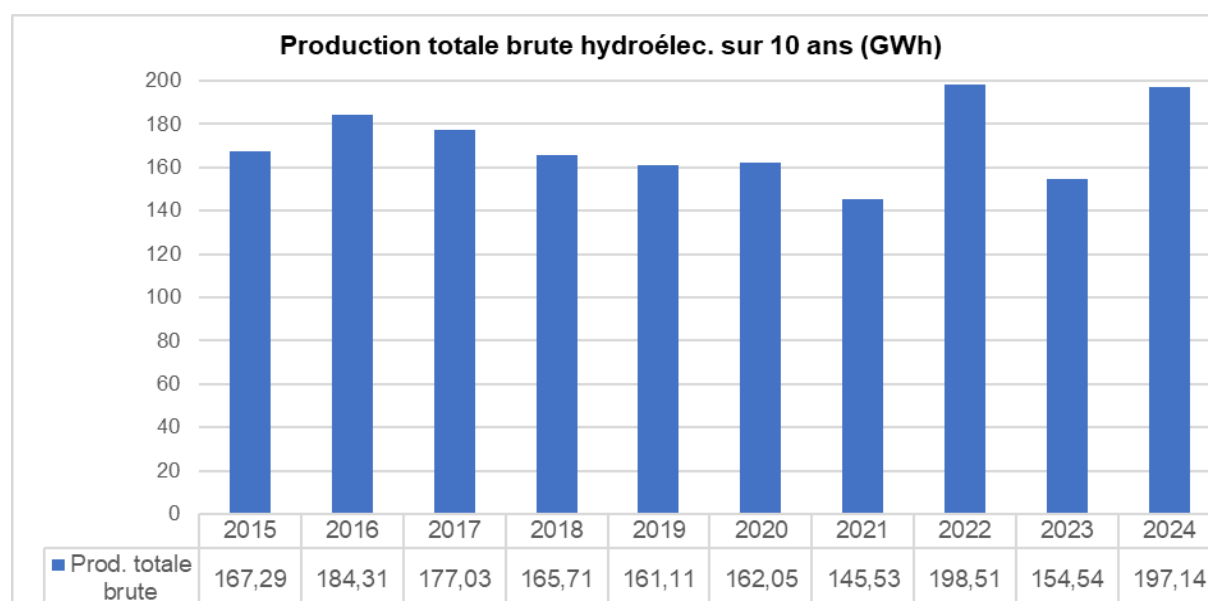
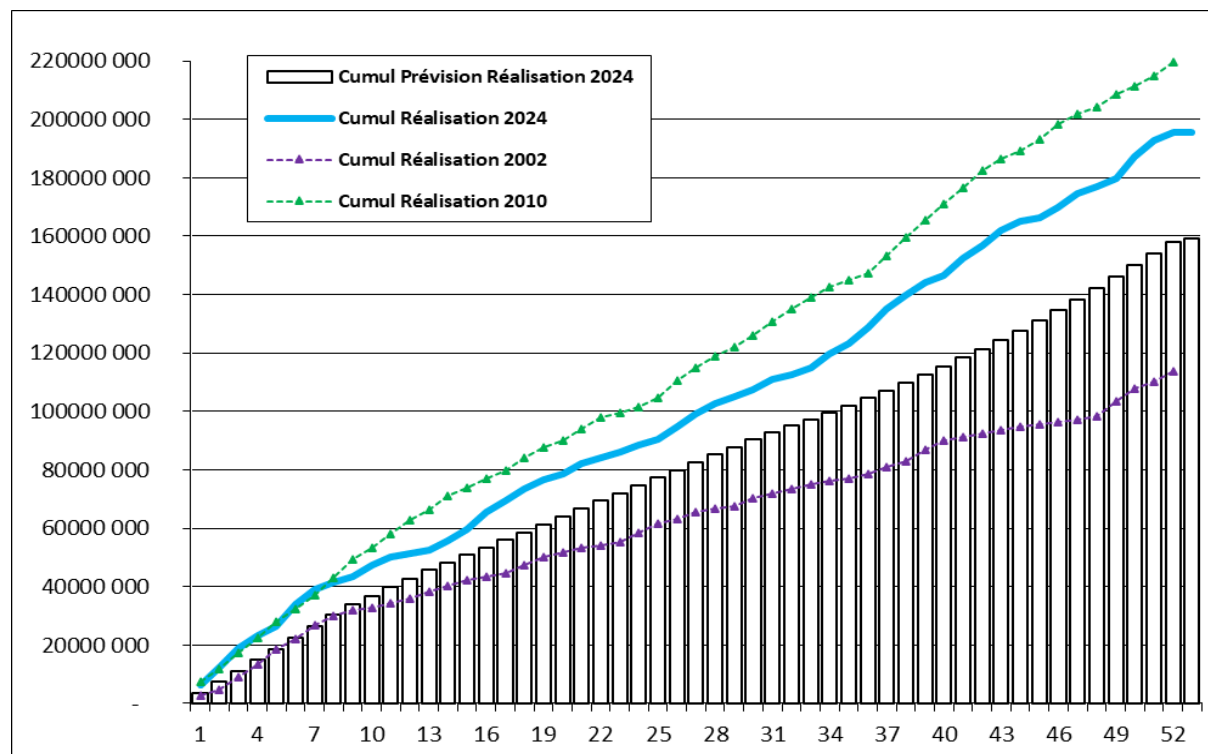
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

De façon continue, tout au long de l'année 2024, la production hydroélectrique a été supérieure à la prévision statistique, permettant à MARAMA NUI de réaliser sa 3ème meilleure année de production après 2010 (1ère) et 2022 (2ème).



2024 a ainsi fait l'objet de plusieurs records :

- Record de production à la journée : 1,122 GWh le 11 décembre 2024 (précédent record de 1,121 GWh le 13 décembre 2023).
- Record de production à la semaine : 7,454 GWh la semaine 50 du 9 décembre 2024 (précédent record de 7,256 GWh la semaine 49 du 4 décembre 2023).

Cette performance est le résultat cumulé :

- De la pluviométrie exceptionnelle des mois de janvier, septembre et décembre 2024, condition sine qua non ;
- Du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- De la mise en service de Putu Uira qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end ;
- De la souplesse du fonctionnement de la centrale de Punaruu au gasoil (versus fuel) qui améliore la complémentarité entre le thermique et les énergies renouvelables.

Enfin, la production hydroélectrique 2024 a permis d'éviter l'importation et la consommation de près de 47000 m³ de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 190000 T de CO₂.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

Avec la mise en service des fermes photovoltaïques avec stockage sur le dernier bimestre de l'année 2024, la nouvelle configuration du mix énergétique de l'île de Tahiti entraine inéluctablement une évolution des habitudes de production de MARAMA NUI.

L'hydroélectricité devenant majoritairement une énergie nocturne afin de laisser un maximum de place au photovoltaïque (fatal et stocké) en journée en cas de fort potentiel de ce dernier, ce nouveau placement est incompatible avec les règles actuelles de la PGHM (puissance garantie hydroélectrique modulée) qui devra être supprimée en 2025.

Au vu de l'évolution des besoins du système électrique de Tahiti, MARAMA NUI a alors proposé à son Autorité Concédante une série d'évolutions, dans le but de renforcer la complémentarité entre hydroélectricité et photovoltaïque.

Programme de création de STEP

Comme dans de nombreux systèmes électriques, des surplus d'énergie photovoltaïque vont être disponibles dans les années à venir (le week-end dans un premier temps).

Ces surplus devront être stockés afin de ne pas être perdus, et ainsi de palier à une offre et à une demande souvent en inadéquation dans le temps.

Un programme du type STEP (station de transfert d'énergie par stockage) a été élaboré par MARAMA NUI afin de proposer une solution complémentaire au stockage chimique.

La STEP est une solution de stockage stationnaire hydraulique car elle permet, lors d'un surplus de solaire en journée, de pomper l'eau depuis une retenue de niveau bas pour la remonter via une conduite forcée dans une retenue de niveau haut. L'eau peut ensuite être de nouveau turbinée dans le cadre du processus hydroélectrique la nuit (ou en cas de besoin).

Trois projets de STEP MARAMA NUI seront présentés successivement :

- Baby Step : un démonstrateur de 2 MW dans la vallée de Tita'aviri (mise en service fin 2027).
- Mama Step : une entité de 8 MW en Haute Papeno'o (horizon 2030).
- Big Mama Step : un aménagement de 12 MW sur la zone Vai'iha / Fa'atauti'a (horizon 2035).

Le projet de Baby Step a été lauréat de l'appel à projets 2024 du Fonds de Transition Energétique et pourra de ce fait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des dépenses. Les études se poursuivent et la mise en service est prévue fin 2027.

Rapport avec l'Autorité Concédante

En vue de la mise à jour des CEP (comptes d'exploitation prévisionnels) des concessions de MARAMA NUI, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et l'entreprise.

Les étapes consistent pour chaque concession à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et de gros entretien jusqu'à la fin de la concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de maintenance des conduites forcées ;
- Les hypothèses de construction du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Les premières concessions travaillées depuis 2021, et transmises à la Direction Polynésienne de l'Energie, sont celles de Vaite, Vaihiria et Tita'aviri, dont les termes sont à 2035 et 2040.

La revue de l'ensemble des CEP des concessions est prévue courant 2025.

En outre, dans la dynamique de présentation des projets stratégiques à l'étude de MARAMA NUI, l'année 2024 a également été marquée par de nombreuses visites dans nos locaux et sur les sites aménagés par les Institutionnels que sont notamment :

- Le Ministre de l'Economie, du Budget et des Finances, en charge des Energies, et son équipe ;
- La Représentante de la Commission de l'Energie de l'Assemblée de Polynésie, et son équipe.





Fiabilité du réseau de transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs événements (black-out, défauts sur le réseau et indisponibilités pour maintenance) sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en exploitation supérieures à ce qui était constaté précédemment, notamment :

- En 2022 : 14 événements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 4 millions de Francs ;
- En 2023 : 8 événements dont 2 black-out (l'un total sur l'île de Tahiti, l'autre partiel) et des pertes de production hydroélectrique évaluées à plus de 8 millions de Francs.
- En 2024 : 2 événements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 180000 Francs, une amélioration rendue possible par des travaux urgents réalisés par TEP.

MARAMA NUI n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à MARAMA NUI l'écoulement total de sa production.

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les vallées 20 kV du Sud, la fiabilité du service reste potentiellement à risque et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique, le tout aggravé par la présence de nouveaux producteurs PV dans la zone. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la Société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

Optimisation de l'alimentation et de la consommation des auxiliaires

MARAMA NUI, en tant que premier producteur d'énergie renouvelable de Polynésie française, souhaite contribuer à la transition énergétique du Pays par des actions complémentaires à son cœur de métier qu'est la production hydroélectrique.

Plusieurs actions sont engagées dans le but d'optimiser l'alimentation et la consommation des auxiliaires de tous les sites.

Ainsi, la première installation photovoltaïque de MARAMA NUI a été mise en service en octobre 2024 en toiture de la centrale Papeno'o 0 (22,8 kWc) afin d'alimenter les auxiliaires de celle-ci via une autoconsommation exclusive. La démarche va se poursuivre en 2025 avec le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures des centrales Papeno'o 1 et Fa'atauti'a 1, et de l'atelier de Faratea.

Aussi, depuis novembre 2024, des modifications de fonctionnement des bacs hydrauliques régulateurs ou vannes de pied des centrales Vaite 1 et 2, Vaihiria 1, 2 et 3, Fa'atauti'a 2, 3 et 4, Tita'aviri 2, et Maroto, permettent de réduire la consommation énergétique des équipements (pression non maintenue machine en veille).

1.2 Principaux indicateurs

		Faatautia	
		2024	2023
Techniques	Disponibilité des ouvrages	99,75%	99,30%
	Production sortie Transfo.		
	- exercice kWh	36 152 480	28 933 245
	- moyenne historique kWh	29 199 593	29 012 763
	Production vendue		
	- exercice kWh	35 095 517	27 859 301
	- rendement	97,1%	96,3%
Financiers	- contractuelle kWh	26 936 002	26 936 002
	Chiffre d'Affaires Net Energie k XPF	294 915	278 825
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	226 242	180 807
	- variation de l'exercice k XPF	45 435	6 766
	Patrimoine Immobilier k XPF	3 434 297	3 424 332
	Travaux réalisés		
	- Dépenses de renouvellement k XPF	22 143	325 508
	- Dépenses d'améliorant k XPF	989	71 663
	Besoin de renouvellement k XPF	926 244	944 766
	Fonds de maintenance des conduites forcées		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	675 193	630 958
	- Variation sur l'exercice k XPF	44 235	-10 998
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession k XPF	2 422 781	2 400 153
Développement durable	Environnement		
	- économie de caburant m3	8 592	6 876
	- réduction de CO2 T	34 952	27 973

1.3 Projets de développement

Un projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP) est en réflexion dans la concession de Fa'atauti'a.

Il pourrait être mis en œuvre à échéance 2035 si le projet Baby Step de Tita'aviri atteignait son objectif (échéance 2027), ainsi que celui de Mama Step de Papeno'o (échéance 2030).

Le projet de Hitia'a (Big Mama Step) valoriserait le bassin de Fa'atauti'a AB en pompant de l'eau depuis la vallée de Vai'iha. La puissance pompée serait d'environ 12 MW pour une hauteur de chute de 550 m environ.

Cette installation permettrait de consolider le concept de récupération de l'énergie photovoltaïque perdue (le week-end pour l'instant) avec un rendement évalué à 75%.

En journée, lors d'un surplus de solaire, l'eau sera ainsi pompée depuis la vallée de Vai'iha pour être remontée via une conduite forcée dans le barrage de Fa'atauti'a AB, afin d'être turbinée la nuit au niveau des centrales Fa'atauti'a 3 puis 1 (6 MW).

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux cinq vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés, dont 6 femmes.

Les supports administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats, etc.) sont communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie du Groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droit des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé d'environ 40% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui.

Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax 1 de Tita'aviri 1, Papeno'o 1 et Papeno'o 2 Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permet de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti Nui, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 160 GWh par an en moyenne (sur les dix dernières années), avec un record à 217 GWh en 2010, est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation d'environ 38.000 m³ de gazole, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère d'environ 155.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées.

Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes. MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations.

De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.

Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité.

Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2040 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 millions de francs par an.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :

- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite Vaimana, modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée, pelle araignée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie.



2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitia'a a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025. Elle est aussi parfois appelée concession de Fa'atauti'a, car elle exploite essentiellement le bassin versant de ce cours d'eau.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial, et augmenté à 7,540 MWh leur puissance installée.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Hitia'a comprend notamment 4 centrales, dénommées "Fa'atauti'a 1, 2, 3 et 4/5, et 3 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarifs en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 204 CM	10,10 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Faatautia)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

En 2024, l'entreprise a constaté un avoir de 4,2 MCFP au titre de la concession de Faatautia dans la mesure où le tarif publié était inférieur au tarif contractuel depuis mars 2023.

En 2024, les tarifs contractuels étant supérieurs aux tarifs publiés, la facturation sur l'exercice s'est effectuée au tarif publié.

Date	Evènements	Variations		Tarif contractuel
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			10,10
	Restitution taxe foncière		-0,28	9,82
01/03/2016	Actualisation	0,00		9,82
01/03/2017	Actualisation	0,02		9,84
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,29	9,55
01/03/2018	Actualisation	0,04		9,59
01/03/2019	Actualisation	-0,01		9,58
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,29	9,87
01/03/2020	Actualisation	0,02		9,89
01/03/2021	Actualisation	0,05		9,94
01/03/2022	Actualisation	0,05		9,99
01/03/2023	Actualisation	0,28		10,27
01/03/2024	Actualisation	0,29		10,56
Total		0,45	-0,28	

Au 31 décembre 2024, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 47 330 280 CFP pour Faatautia. Ces avoirs ont été émis sur le 1^{er} trimestre 2025.

Il est à noter que le prix de vente de l'hydroélectricité intègre 0,29F/kWh correspondant aux pertes de transport.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2022	Forfait 31/12/2023	Variation		
ISC	115,50	124,97	8,19%	108,19%	
ICV	109,20	109,86	0,60%	100,60%	
PSD	115,39	118,37	2,58%	102,58%	
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,59%	

F = Fixe (charges calculées)
I = ISC (MO)
P = (0,5 * ICV + 0,5 * PSD) (Autres)

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarif au 01/03/2023	F	P	I	Tarif au 01/03/2024	Variation
Faatautia	10,27	0,3706	0,3597	0,2697	10,56	0,29

Article 16.2 alinéa 2

Pour la première fois, l'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2024, pour la concession de Faatautia est 8.956.023 CFP.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

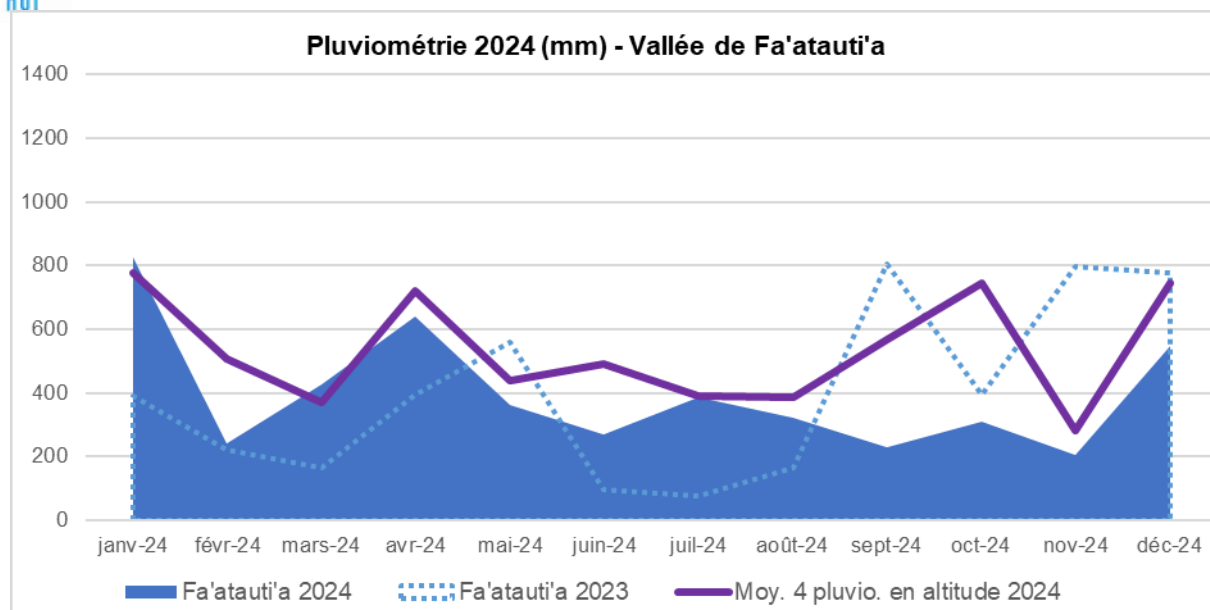
3.2.1 Pluviométrie

En 2024, la pluviométrie en altitude de la vallée de Fa'atauti'a a été de 4 755 mm.

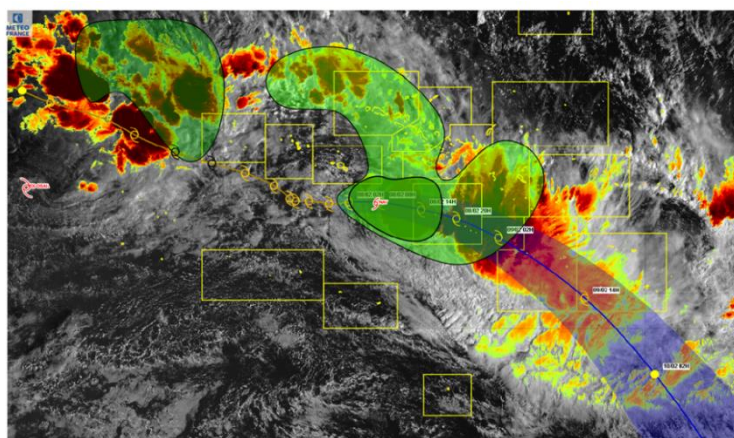
Sur l'année écoulée, la pluviométrie totale de la vallée :

- A été inférieure de 2% à la pluviométrie de l'année précédente, cinq mois de l'année ayant cumulé des pluviométries inférieures aux mêmes mois de l'année précédente, particulièrement les mois de septembre et novembre ;
- A été inférieure de 26% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

Pour l'ensemble du parc hydroélectrique de Tahiti, les pluviométries importantes des mois de janvier, avril, octobre et décembre 2024 ont permis de garantir des productions mensuelles nettement supérieures aux prévisionnels mensuels, ainsi qu'une production annuelle supérieure de 24% au prévisionnel annuel.



A noter qu'une dépression tropicale modérée « NAT » a touché l'île de Tahiti au cours de la semaine 6 (à partir du vendredi 2 février).



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

En 2024, la disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Fa'atauti'a a été bonne, avec un taux de disponibilité de 99,75% traduisant moins de 6 jours d'indisponibilité toutes turbines confondues et tous arrêts cumulés.

Entre 2023 et 2024, le nombre de déclenchements a baissé de plus de la moitié en passant de 12 à 5.

Les déclenchements ont été dans 3 cas d'origine électrique et dans 2 cas d'origine mécanique.

Les 2 déclenchements au sein de la centrale Fa'atauti'a 3 sont liés à des défauts du capteur de vitesse (modification du programme) ; les 2 déclenchements au sein de la centrale Fa'atauti'a 4 sont liés à des directrices bloquées en raison du mauvais état de la grille de captage laquelle ne retient plus les feuilles/petits morceaux de bois (grille à renouveler).

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité
Fa'atauti'a 1A	0	100%
Fa'atauti'a 1B	0	100%
Fa'atauti'a 2	1	99,89%
Fa'atauti'a 3	2	99,56%
Fa'atauti'a 4	2	99,08%
Fa'atauti'a 5	0	100%
Concession de Fa'atauti'a	5	99,75%
Total MARAMA NUI	20	99,79%

En outre, le parc des turbines de la concession de Fa'atauti'a a été indisponible environ 90 jours pour diverses interventions programmées, dont 53 jours (7 semaines) pour la réhabilitation du barrage Fa'atauti'a C1.

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1985 pour Fa'atauti'a 2, 1987 pour Fa'atauti'a 1, et 1989 pour Fa'atauti'a 3, 4 et 5.

En 2024, avec 36,15 GWh, la production totale de la concession de Fa'atauti'a a été supérieure de 24% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1989 (29,2 GWh).

	FAATAUTIA 1	FAATAUTIA 2	FAATAUTIA 3-4-5	VALLEE FAATAUTIA
1981				
1982				
1983				
1984				
1985		3 001 100		
1986		3 191 000		
1987	20 108 600	3 721 300		
1988	23 023 000	3 443 300		
1989	23 529 500	3 410 000	1 164 960	28 104 460
1990	25 413 300	3 558 200	1 325 180	30 296 680
1991	22 998 200	3 066 714	888 846	26 953 760
1992	26 182 400	3 745 185	1 262 215	31 189 800
1993	20 117 700	2 791 654	1 097 866	24 007 220
1994	19 524 900	2 553 794	916 546	22 995 240
1995	25 086 900	3 560 939	1 120 860	29 768 699
1996	23 925 900	3 275 062	1 040 001	28 240 963
1997	19 046 900	2 596 233	714 859	22 357 992
1998	27 974 000	3 809 451	1 187 599	32 971 050
1999	17 585 600	2 353 461	724 409	20 663 470
2000	22 958 400	3 362 900	932 650	27 253 950
2001	24 276 440	3 494 375	800 405	28 571 220
2002	18 145 970	2 789 385	610 645	21 546 000
2003	19 422 700	3 046 418	638 962	23 108 080
2004	24 694 900	3 577 102	816 658	29 088 660
2005	18 894 760	2 577 309	692 152	22 164 221
2006	23 027 160	3 606 758	1 179 272	27 813 190
2007	26 215 530	3 824 663	1 328 357	31 368 550
2008	23 337 860	3 256 221	1 174 969	27 769 050
2009	24 290 438	3 430 607	1 491 132	29 212 177
2010	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
2011	26 834 148	3 853 512	1 378 682	32 066 342
2012	24 543 177	3 189 560	955 794	28 688 531
2013	27 062 459	3 705 112	1 103 536	31 871 107
2014	29 521 718	4 138 879	1 327 233	34 987 830
2015	30 069 639	4 078 863	1 268 018	35 416 520
2016	30 852 880	4 069 573	1 484 158	36 406 611
2017	28 193 668	3 745 987	1 361 736	33 301 391
2018	27 363 880	3 777 344	1 000 715	32 141 939
2019	27 852 770	3 805 858	1 106 567	32 765 195
2020	24 534 010	3 244 594	1 028 694	28 807 298
2021	21 934 720	2 683 555	892 703	25 510 979
2022	30 424 250	3 143 928	1 177 701	34 745 880
2023	24 611 020	3 440 716	881 509	28 933 245
2024	30 886 140	4 201 140	1 065 200	36 152 480
maxi	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
mini	17 585 600	2 353 461	610 645	20 663 470
moy réelle à 2024	24 693 394	3 430 152	1 076 047	29 199 593
Ecart / Moyenne	25%	22%	-1%	24%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **35 095 517 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				36 152 480 kWh
- Consommation des auxiliaires				-27 809 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	6 243 666 kWh	14 914 692 kWh	14 966 314 kWh	36 124 672 kWh
Pertes transport supportées MN	-189 942 kWh	-420 110 kWh	-419 103 kWh	-1 029 155 kWh
Production nette vendue	6 053 724 kWh	14 494 582 kWh	14 547 211 kWh	35 095 517 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Les pertes de transport qui selon le code de l'énergie devraient être supportées par le concessionnaire de transport (TEP), le sont toujours par MARAMA NUI même si ces dernières sont forfaitairement répercutées dans les tarifs.

Elles sont mesurées globalement sur le réseau de transport et réparties par concession MARAMA NUI au prorata du nombre de kWh injectés.

Ces dernières sont en augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pertes transport supportées MN (kwh) - FAATAUTIA	910 050	837 585	778 190	1 025 582	1 024 645	1 029 155

A compter de 2025, en lien avec la mise en service de la première vague de fermes solaires, les pertes de transport ne devront plus être prises en charge par MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **294 915 053 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				36 152 480 kWh
- Consommation des auxiliaires				-27 809 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	6 243 666 kWh	14 914 692 kWh	14 966 314 kWh	36 124 672 kWh
Pertes transport supportées MN	-189 942 kWh	-420 110 kWh	-419 103 kWh	-1 029 155 kWh
Production nette vendue	6 053 724 kWh	14 494 582 kWh	14 547 211 kWh	35 095 517 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	5 518 753 kWh	9 987 973 kWh	11 429 275 kWh	26 936 002 kWh
Ecart	534 971 kWh	4 506 609 kWh	3 117 936 kWh	8 159 515 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	353 081 kWh	2 974 362 kWh	2 057 838 kWh	5 385 280 kWh
Vente à EDT	61 142 613 XPF	142 194 799 XPF	146 926 821 XPF	350 264 233 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				51 894 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				0 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				-1 063 819 XPF
Chiffre affaires énergie				349 252 308 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-45 435 305 XPF
Plafonnement article 16 - AAE EDT				-8 956 023 XPF
Chiffre affaires Net énergie				294 860 980 XPF
Autres produits annexes				54 073 XPF
Chiffre affaires FAATAUTIA				294 915 053 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Aucun accident du travail ni autre incident majeur n'est survenu en 2024 dans la concession de Fa'atauti'a.

Aspect foncier

En octobre 2024, la Cour d'Appel de Papeete a rendu un arrêt désignant les propriétaires de certaines terres accueillant des ouvrages de MARAMA NUI à Hitia'a, après plusieurs années de procédures entre revendiquants.

Comme MARAMA NUI l'a déjà fait savoir aux divers protagonistes de cette affaire, ce jugement doit permettre à notre société de discuter avec des propriétaires clairement reconnus par la justice.

Cette décision était donc attendue, et l'activité de MARAMA NUI n'est pas directement impactée, le statut de service public des activités de MARAMA NUI apportant des garanties de pérennité de son implantation au titre de l'utilité publique.



3.3.2 Réalisations de l'année

Des réparations ponctuelles de la grille de captage du barrage Fa'atauti'a 4 et de celle du captage Fa'atauti'a 5 ont été effectuées, celles-ci étant en mauvais état et/ou ne répondant pas aux standards de l'entreprise (espacement maximum entre les barreaux).

En parallèle, les études de renouvellement des grilles ont été lancées.



Le curage du bassin Fa'atauti'a C1 a été réalisé et les paramètres physico-chimiques ont été suivis (résultats conformes).



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

FAUTAUTIA		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	9 649	163 041	-153 392
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	1 033 398	1 033 398	0
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions pour risques et charges	-20 000 000	30 000 000	-50 000 000
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-5 307	1 886 522	-1 891 829
Amortissement des actifs de concession	Exceptionnel	1 722 576	10 094 729	-8 372 153
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	6 302 809	6 302 809	0
Financier	Autres produits et charges financières	-215 441	177 442	-392 884
TOTAL		-11 152 316	49 657 943	-60 810 258

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de cout et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de couts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2024.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Fautautia
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2024, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 F pour Vaihira, 12,66 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 10,10 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	350 264 233
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	70 802 486
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	2 605 107
Travaux modernisation	Dans le cadre de la convention de gestion déléguée (article 11.1), EDT prévoit de refacturer les travaux de modernisation des infrastructures à Marama Nui. Un taux de marge est alors appliqué, de 10% pour les travaux sous-traités et de 15% pour les travaux réalisés par EDT.	145 247 698
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement	1 729 960
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	26 998 062

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et MARAMA NUI.

Autres parties liées

Libellé	Description
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande

Les montants sont présentés hors TVA sociale

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. chapitre :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :



- Stocks et provisions s'y rapportant
- au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**

La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**

Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et sa secrétaire est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.

- **Amortissements des biens privés de structure**

La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.

- **Provisions :**

Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
- au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations ;
- au prorata de la valeur des immobilisations concédées.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	FAATAUTIA	
	2024 Concession	2023 Concession
Immobilisations concédées	3 434 296 596	3 424 331 964
Immobilisations privées	309 795 733	299 031 321
Immobilisations financières	10 476 061	12 333 710
Immobilisations en-cours	930 368 907	681 592 656
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	4 684 937 298	4 417 289 651
Amortissements	-1 798 810 879	-1 740 711 234
Immobilisations concédées (1)	-1 543 684 197	-1 488 051 983
Immobilisations privées	-255 126 682	-242 564 522
Provision dépréciation des immobilisations concédées		-10 094 729
Immobilisations nettes	2 886 126 419	2 676 578 417
Stock	37 667 076	33 139 790
Provisions de stock	-1 067 096	-1 620 460
Net	36 599 980	31 519 330
Créances clients	55 502 729	93 560 903
Autres créances	11 607 075	33 603 459
Charges constatées d'avance	229 913	210 938
Total créances d'exploitation	67 339 717	127 375 300
Provisions créances	-6 552 744	-6 874 345
Créances nettes	60 786 973	120 500 955
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	2 983 513 372	2 828 598 702

PASSIF	FAATAUTIA	
	2024 Concession	2023 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	-39 405 773	-8 835 761
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	-39 405 773	-8 835 761
Amort caducité, ATO, PRU	433 799 565	473 235 885
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	178 847 808	183 445 014
Fonds de maintenance conduites forcées	675 193 269	630 958 027
Autres provisions pour risques et charges	85 898 867	73 479 887
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	1 334 333 736	1 352 283 052
C/C du concessionnaire (emprunt)	1 177 833 278	1 129 646 464
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	13 258 401	44 497 764
Fournisseurs	128 166 184	90 751 548
Dettes fiscales et sociales	52 473 556	28 789 392
Autres dettes (3)	277 448 216	182 630 482
PCA		
S/T emprunts et dettes	471 346 358	346 669 186
TOTAL PASSIF	2 983 513 372	2 828 598 702

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT		FAATAUTIA	
		2024 Concession	2023 Concession
CA "net" Energie		294 915 053	278 824 778
	Ventes hydro (à EDT) (4)	350 264 233	285 232 838
	Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
	Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (5)	51 894	35 987
	Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (6)		321 601
	Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (7)	-1 063 819	
	Autres produits annexes	54 073	
	Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (8)	-45 435 305	-6 765 648
	Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)	-8 956 023	
	Production moyenne (de l'origine à 2023/2024)	29 199 593	29 012 763
	kWh vendus	35 095 517	27 859 301
	CA / kWh vendus	8,40	10,01
Maintenance - Conduite exploitation		-155 633 636	-180 531 620
	Achats et charges externes (9)	-346 717 213	-441 996 993
	Exploitation Délégée (10)	-67 987 375	-63 412 370
	Production immobilisée	284 968 577	332 425 675
	Provisions risques indemnités fin de concession	-1 354 602	
	Provision pour risques et charges (11)	-20 000 000	
	Provision Stock & créances	1 033 398	14 223
	Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-5 580 764	-7 460 438
	Exceptionnel	-5 307	-138 581
	Autres produits et charges	9 649	36 864
Amortissement des actifs de concession		-69 036 735	-14 627 974
	AT, Caducité, PR		
	Amortissement biens existants	-61 462 059	-59 813 502
	Dot. passif de renouvellement	4 597 206	2 051 415
	Amortissement améliorant	-7 337 192	-7 300 075
	Reprise lissée caducité	39 436 324	39 436 324
	Reprise sur travaux de renouvellement		
	Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
	Dot. fonds conduites forcées	-68 780 226	-68 780 226
	Reprise sur travaux conduites forcées	24 544 984	79 778 090
	Exceptionnel	-35 772	
Impôts et taxes		-7 169 334	-8 759 233
	Patente	-13 454 045	-13 180 365
	Autres	-18 098	-1 881 709
	Provision (12)	6 302 809	6 302 842
	Exceptionnel		
Structure		-54 085 316	-50 971 938
	Achats et charges externes (13)	-36 764 082	-39 581 746
	Exploitation Délégée	-5 420 218	-5 285 635
	Amortissement des biens privés de structure	-14 536 818	-8 766 838
	Provisions	2 635 801	2 662 281
	Autres produits et charges		
	Exceptionnel		
Financier		-48 395 804	-32 769 774
	Intérêts sur emprunt bancaire		
	Autres produits et charges financières	-215 441	-209 456
	Rémunération C/C du concessionnaire	-48 180 363	-32 560 318
Résultat avant impôt		-39 405 773	-8 835 761
	Impôt sur les sociétés		
Résultat net - concessions		-39 405 773	-8 835 761

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

3 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16.2, doté sur l'exercice à hauteur de 45,4 MCFP. Le solde du compte s'établit à 226 MCFP.

Compte de résultat

4 Le chiffre d'affaires énergie augmente significativement de 65 MCFP par rapport à 2023 en raison de la hausse de la production d'hydroélectricité en volume de 7 GWh.

5 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

6 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

7 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2025.

8 La mise en réserve (article 16-2) passe de -6,8 MCFP à -45,4 MCFP, justifiée par la croissance de la pluviométrie de l'année par rapport à l'année précédente.

9 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

10 L'exploitation déléguée est répartie entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La quotité de temps allouée à la concession de Faatautia diminue de 19% en 2023 à 18% en 2024.

11 En octobre 2024, la Cour d'Appel de Papeete a rendu un arrêt désignant les propriétaires de certaines terres accueillant des ouvrages de Marama Nui à Hitia'a, après plusieurs années de procédures entre revendiquant. Cet arrêt éteint un litige auprès de tiers considérés comme propriétaires. Une nouvelle provision a été constituée à l'égard des tiers déclarés comme propriétaires.

12 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI dont 6,8 MCFP pour la vallée de Faatautia. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2023	+	-	2024
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	38 024 467		38 024 467	0
2021	37 469 307			37 469 307
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	120 030 580	0	38 024 467	82 006 113

13 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Faatautia est passée de 19 % en 2023 à 18 % en 2024.

Au 31/12/2024, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun autre élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2024.

4.3.4 Tableau de passage

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	-39 405 773	540 019 215	500 613 442
Retraitements concession	-3 118 048	53 032 597	49 914 549
Charges lissées - RAD	24 765 721	240 392 067	265 157 788
Charges lissées sociales	-36 201 530	-175 371 151	-211 572 681
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	48 180 363	78 290 570	126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social	-39 862 602	-90 278 889	-130 141 491
Hors concession - RAD		166 442 195	166 442 195
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-126 470 933	-126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social		130 141 491	130 141 491
Hors concession - PCG		170 112 753	170 112 753
Résultat avant IS - PCG	-42 523 822	763 164 566	720 640 744

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	-39 405 773	365 221 752	325 815 979
Déficits reportables sur concessions déficitaires	13 508 154	0	13 508 154
Reprise de report déficitaire antérieur		-2 531 535	-2 531 535
Retraitements concession avant IS	-3 118 048	53 032 597	49 914 549
IS PCG	0	-185 857 820	-185 857 820
Neutralisation IS RAD	0	174 797 463	174 797 463
Hors concession - RAD		169 712 659	169 712 659
Retraitements Hors concession		3 670 558	3 670 558
IS PCG		4 113 128	4 113 128
Neutralisation IS RAD		-3 270 464	-3 270 464
Hors concession - PCG		174 225 881	174 225 881
Résultat net - PCG	-29 015 667	578 888 339	549 872 672

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2023	Acquisition		Cession	2024
	améliorant	renouvellement		
3 424 331 964	988 806	22 142 863	- 13 167 037	3 434 296 596

APPENDICE	149 223 616	-	-	-	149 223 616
BATIMENT	169 275 200	988 806	-	-	170 264 006
CONDUITE	427 080 325	-	-	-	427 080 325
ELEC DE COMMANDE	138 974 953	-	-	-	138 974 953
ELEC DE PUISSANCE	169 239 513	-	22 142 863	- 13 167 037	178 215 339
ETANCHEITE	405 259 141	-	-	-	405 259 141
GROS ŒUVRE	1 323 822 649	-	-	-	1 323 822 649
PIECES SECURITE	15 725 150	-	-	-	15 725 150
PISTE	195 324 209	-	-	-	195 324 209
PONT	27 752 252	-	-	-	27 752 252
RESEAUX	54 829 267	-	-	-	54 829 267
TURBINE	347 825 689	-	-	-	347 825 689
	3 424 331 964	988 806	22 142 863	- 13 167 037	3 434 296 596

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

Détail des acquisitions

Site	Famille	Sous famille	N° immo SAP	Améliorant	Renouv ^{ent}	TOTAL Concession	IFC
CFAAT2	BATIMENT	CALFEUTREMENT	400000000560	592 339		592 339	325 524
CFAAT3	BATIMENT	CALFEUTREMENT	400000000561	396 467		396 467	217 881
CFAAT2	ELEC DE PUISSANCE	Alternateur BT	400000000552		22 142 863	22 142 863	2 360 181
				988 806	22 142 863	23 131 669	2 903 586

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
Grilles renovées	GRILLE FAATAUTIA AB CENTRALE FAATAUTIA AB	01.01.2022	19 402 519	-1 864 754	17 537 765	12 613 629
Protection Cathodique	FAAT PROT CATHODIQUE FAAT PROT CATHODIQUE	01.01.2003	5 581 305	-4 999 760	581 545	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE SURVITESSE A CONDUITE FORCEE	05.12.2012	14 373 456	-8 676 630	5 696 826	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE SURVITESSE B CONDUITE FORCEE	05.12.2012	14 373 456	-8 676 630	5 696 826	
Vannes & Grille Coanda	FAAT VANNE VIDANGE C1 CENTRALE FAATAUTIA	03.09.2021	16 219 001	-2 697 219	13 521 782	4 602 599
Vannes & Grille Coanda	REHAB BARRAGE FAATAUT AB VANTELLERIE	30.09.2020	5 099 687	-1 083 953	4 015 734	1 211 219
Vannes & Grille Coanda	VANNES GUILLLOTINE FAAT AB FAATAUTIA CENTRALE	01.10.2017	7 639 970	-2 768 876	4 871 094	669 347
Vannes & Grille Coanda	VANNES BASSIN C2 FAAT 2 FAATAUTIA 2	01.10.2016	10 949 676	-4 515 805	6 433 871	412 205
Vannes & Grille Coanda	MOTO REDUCTEUR BY PASS 4 FAATAUTIA 4 CENTRALE	01.01.2016	571 242	-257 058	314 184	78
Grilles renovées	FAAT RENOUV GRILLE CENTRALE FAATAUTIA C1	31.12.2023	55 013 304	-1 375 333	53 637 971	35 685 221
APPENDICE			149 223 616	-36 916 018	112 307 598	55 194 298
Armature	FAAT ARMATURE RENOVAT°BAT IMENT CENT	15.11.2018	4 991 841	-764 516	4 227 325	2 854 677
Armature	FAAT ARMATURE RENOVAT°BAT IMENT CENT	15.11.2018	4 991 841	-764 516	4 227 325	2 854 677
Autre	CLIMATISEUR GREE 12000BTU CENTRALE FAATAUTIA 1A	04.04.2022	214 326	-117 538	96 788	
Autre	CLIMATISEUR GREE 12000BTU CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.01.2022	115 000	-68 968	46 032	
Génie civil béton	FAAT A GENIE CIVIL RENOVA T°BAT FAAT CENTRALE 1A	15.11.2018	6 722 070	-686 338	6 035 732	4 803 450
Génie civil béton	FAAT B GENIE CIVIL RENOVA T°BAT FAAT CENTRALE 1B	15.11.2018	6 722 070	-686 338	6 035 732	4 803 450
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1984	7 519 099	-7 519 099	0	
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	7 980 273	-7 395 418	584 855	
Portes, fenêtres,	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE BATIMENT CENTRALE	15.11.2018	3 776 345	-1 156 717	2 619 628	542 801
Portes, fenêtres,	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE BATIMENT CENTRALE	15.11.2018	3 776 344	-1 156 717	2 619 627	542 801
Toiture	FAAT TOITURE AB FAAT CENTRALE 1 AB	01.07.2005	20 380 312	-19 880 905	499 407	
Autre	FAAT AUTRES C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	262 317	-262 317	0	
Génie civil béton	EXTENS BATIMENT FAAT 3 GENIE CIVIL CENT FAAT 3	01.10.2017	3 770 734	-455 531	3 315 203	2 623 942
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	6 341 985	-5 720 201	621 784	
Toiture	FAAT TOITURE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.2004	3 039 846	-3 039 846	0	
Autre	CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE FAATAUTIA 4	09.11.2021	191 921	-120 658	71 263	
Autre	FAAT AUTRES 4&5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	5 620 233	-5 620 233	0	
Autre	FAAT CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE	02.01.2023	385 714	-153 863	231 851	
Autre	FAAT CLIMATISEUR GREE 9000BTU CENTRALE	02.01.2023	287 421	-114 653	172 768	
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	45 607 317	-760 122	44 847 195	35 676 306
Portes, fenêtres,	FAAT PORTE,FENETRE,VANTELLERIE CENT FAATAUTIA 2	31.12.2023	3 882 620	-194 131	3 688 489	1 346 294
Escaliers, rembarde	FAAT ESCALIERS,REMBARDES CENT FAATAUTIA 2	31.12.2023	2 005 398	-100 270	1 905 128	695 369
Toiture	FAAT TOITURE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	3 769 387	-188 469	3 580 918	1 307 030
Génie civil béton	FAAT GENIE CIVIL 4&5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	31.12.2023	21 423 223	-357 054	21 066 169	16 728 003
Portes, fenêtres,	FAAT PORTE,FENETRE,VANTELLERIE CENT FAATAUTIA	31.12.2023	660 273	-33 014	627 259	226 147
Toiture	FAAT TOITURE CENT FAATAUTIA 4/5	31.12.2023	4 837 290	-241 865	4 595 425	1 656 797
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE FAATAUTIA 2	01/12/2024	592 339	-1 947	590 392	325 524
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE FAATAUTIA 3	01/12/2024	396 467	-1 303	395 164	217 881
BATIMENT			170 264 006	-57 562 547	112 701 459	77 205 149
Conduites	FAAT CABLES FAATAUTIA CABLE	01.01.2003	20 992 307	-15 395 494	5 596 813	
Conduites	FAAT CONDUITES A FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1984	96 951 611	-82 818 557	14 133 054	12 931 305
Conduites	FAAT CONDUITES B FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1988	154 923 344	-120 146 685	34 776 659	30 991 738
Conduites	FAAT POMPAGE ABC FAAT POMPAGE ABC	01.01.1988	45 789 053	-42 364 954	3 424 099	-
Conduites	FAAT POMPAGE FAATAUTIA POMPAGE	01.01.1989	1 416 234	-1 271 891	144 343	-
Conduites	FAAT POMPAGE FAATAUTIA POMPAGE	01.01.1990	887 891	-776 656	111 235	
Conduites	FAAT CONDUITES 2 FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1985	94 028 040	-78 446 269	15 581 771	14 111 715
Conduites	FAAT CONDUITES 4 FAATAUTIA CONDUITE	01.01.1989	12 091 845	-9 109 608	2 982 237	2 620 865
CONDUITE			427 080 325	-350 330 114	76 750 211	60 655 623
Armoire Automatisme	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	13 915 105	-3 431 465	10 483 640	4 361 519
Armoire Automatisme	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	13 915 105	-3 431 465	10 483 640	4 361 519
Automate	AUTOMATE FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	2 196 530	-1 354 561	841 969	-
Automate	AUTOMATE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	2 196 530	-1 354 561	841 969	-
Cablages	CABLAGE FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	5 706 302	-1 407 174	4 299 128	1 788 570
Cablages	CABLAGE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	5 706 302	-1 407 174	4 299 128	1 788 570
Protections	PROTECTION FAAT 1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.11.2018	1 286 599	-793 423	493 176	-
Protections	PROTECTION FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.11.2018	1 286 599	-793 423	493 176	-
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	1 475 320	-909 804	565 516	-
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.11.2018	1 475 320	-909 804	565 516	-
Régulateur vitesse	REGULATEUR VITESSE FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA	31.08.2018	7 579 197	-4 841 990	2 737 207	
Régulateur vitesse	REGULATEUR VITESSE FAAT1B CENTRALE FAATAUTIA	01.07.2018	9 789 692	-6 364 763	3 424 929	
Automate	AUTOMATE FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	01.01.1985	1 834 145	-1 834 145	0	
Protections	PROTECTION FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	01.01.1985	1 467 316	-1 467 316	0	
Armoire Automatisme	ARMOIRE AUTOMATISME FAAT3 CENTRALE FAATAUTIA	01.10.2017	10 209 088	-2 960 011	7 249 077	2 757 158
Automate	AUTOMATE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	2 439 586	-1 768 911	670 675	
Cablages	CABLAGE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	3 031 602	-878 978	2 152 624	818 742
Protections	PROTECTIONS FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	1 869 328	-1 355 425	513 903	
Armoire Automatisme	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	8 380 846	-1 229 716	7 151 130	3 463 031
Armoire Automatisme	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 760 779	-1 760 779	0	
Automate	AUTOMATE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	550 243	-550 243	0	-
Automate	AUTOMATE FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	1 257 127	-461 351	795 776	-
Cablages	CABLAGE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 100 486	-1 100 486	0	
Cablages	CABLAGE FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	3 492 019	-512 382	2 979 637	1 442 929
Protections	PROTECTION FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	440 195	-440 195	0	
Protections	PROTECTION FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	838 085	-307 567	530 518	
Armoire Automatisme	FAAT ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT2 CENTRALE	31.12.2023	27 490 265	-1 099 611	26 390 654	13 045 156
Cablages	FAAT CABLAGES FAAT 2 CENTRALE FAATAUTIA 2	31.12.2023	6 285 242	-251 410	6 033 832	2 982 582
ELEC DE			138 974 953	-44 978 133	93 996 820	36 809 776

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
Alternateur MT	FAAT ALTERNATEUR A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.2004	27 743 899	-23 313 926	4 429 973	-
Alternateur MT	FAAT ALTERNATEUR B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	32 192 388	-32 192 388	0	-
Armoire auxiliaire	ARMOIRE AUXILIAIRE FAAT 1 CENTRALE FAATAUTIA 1	15.12.2017	11 002 239	-3 099 529	7 902 710	3 061 734
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA	01.01.1988	5 361 036	-5 361 036	0	-
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT1A CENTRALE FAATAUTIA 1A	01.01.1984	5 361 036	-5 361 036	0	-
Transformateur	TRANSFORMATEUR FAAT 1B CENTRALE FAATAUTIA 1B	01.01.2022	7 148 898	-535 828	6 613 070	4 647 518
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	01.07.2018	0	0	0	0
Transformateur	FAAT TRANSFORMATEUR C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	01.01.1985	3 260 855	-3 260 855	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 3 CENTRALE FAATAUTIA 3	01.10.2017	4 755 265	-1 378 738	3 376 527	1 284 250
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	2 885 932	-2 885 932	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 5 CENTRALE FAATAUTIA 5	01.01.1989	1 100 487	-1 100 487	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT4 CENTRALE FAATAUTIA 4	30.04.2021	8 561 079	-1 256 162	7 304 917	3 537 504
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE 4 ASYNCHRONE FAATAUTIA 4	12.01.2021	12 545 748	-3 318 624	9 227 124	27 482
Génératrice BT	FAAT GENERATRICE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	7 020 347	-7 020 347	0	0
Transformateur	FAAT TRANSFORMATEUR 4&5 FAATAUTIA CENTRALE	01.01.1989	2 008 578	-1 811 653	196 925	0
Transformateur	FAAT RNV TRANSFORMATEUR CENTRALE FAATAUTIA	31.12.2023	15 697 511	-392 438	15 305 073	10 974 290
Armoire puissance	FAAT ARMOIRE PUISSANCE FAAT 2 CENTRALE	31.12.2023	9 427 178	-377 087	9 050 091	4 473 548
Alternateur BT	HALF2-FAAT ALTERNATEUR BT C2 FAATAUTIA	02.01.2024	22 142 863	-1 472 147	20 670 716	2 360 181
ELEC DE			178 215 339	-94 138 213	84 077 126	30 366 507
Etanchéité	FAAT ETANCHEITE AB FAATAUTIA ETANCHEITE	01.01.1984	40 798 142	-40 798 142	0	-
Etanchéité	FAAT ETANCHEITE C1 FAATAUTIA ETANCHEITE	01.01.1984	5 617 600	-5 617 600	0	-
Etanchéité	REHAB BARRAGE FAATAUT AB ETANCHEITE	30.09.2020	282 856 576	-40 082 359	242 774 217	139 066 202
Etanchéité	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERASSEMENT	30.09.2020	54 723 015	-7 754 557	46 968 458	26 904 525
Etanchéité	FAAT ETAN C2 GEOMEMBRANES FAATAUTIA	01.11.2005	21 263 808	-20 384 347	879 461	0
ETANCHEITE			405 259 141	-114 637 005	290 622 136	165 970 727
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE DIGUE A SECURISATION	23.12.2010	6 075 325	-1 310 652	4 764 673	3 736 654
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE FAATAUTIA CAPTAGE	01.01.1984	608 788 220	-384 106 496	224 681 724	121 798 671
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE SECURISATION BARRAGE AB	01.03.2010	25 411 693	-5 800 128	19 611 565	15 311 666
Barrage/Captage	FAATAUTIA CAPTAGE SECURISATION DIGUE B	01.03.2010	5 545 911	-1 265 832	4 280 079	3 341 656
Barrage/Captage	FAATAUTIA PASSERELLE DU DEVERSOIR FAAT AB	01.03.2010	5 900 000	-3 052 020	2 847 980	-
Barrage/Captage	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERRASSEM GC (PHASE	15.12.2014	151 917 454	-23 471 370	128 446 084	102 735 130
Etanchéité Gros Œuvre	REHAB BARRAGE FAATAUT AB EVACUATEUR DE CRUE	30.09.2020	274 842 472	-29 209 302	245 633 170	170 059 955
Etanchéité Gros Œuvre	REHAB BARRAGE FAATAUT AB TERASSEMENT GROS	30.09.2020	48 064 949	-5 108 176	42 956 773	29 740 393
Barrage/Captage	REHAB BARRAGE FAATAUT C2 TERRAS-GC DEVERSOIR	01.01.2018	26 964 724	-2 903 120	24 061 604	19 499 195
Etanchéité Gros Œuvre	FAAT ETAN C2 GROS ŒUVRE FAATAUTIA ETANCHEITE	01.11.2005	47 144 114	-22 588 067	24 556 047	11 594 032
Instrumentation Barrage	REHAB BARRAGE FAATAUT C2 INSTRUMENTATION	01.01.2020	1 407 631	-351 789	1 055 842	281 719
Barrage/Captage	CLAPETS LAVATUBES FAT 4/5 CAPTAGE 2012	05.12.2012	102 984 974	-19 123 167	83 861 807	66 434 223
Instrumentation Barrage	FAAT REHAB BARRAGE FAATAUT AB	31.12.2023	18 775 182	-938 759	17 836 423	6 571 956
GROS ŒUVRE			1 323 822 649	-499 228 878	824 593 771	551 105 250
Pièces Sécurité	PCE SECU 00512 ALTERNAT.- CONCEDES 5KV-3250KVA-	01.01.2012	15 725 150	-12 778 842	2 946 308	-
PIECES SECURITE			15 725 150	-12 778 842	2 946 308	0
Pistes	FAATAUTIA PISTE FAATAUTIA PISTE	01.01.1984	195 324 209	-123 237 104	72 087 105	39 078 005
PISTE			195 324 209	-123 237 104	72 087 105	39 078 005
Pont partie métallique	FAAT PONT C2 METALLIQUE PARTIE FAATAUTIA	29.07.2020	27 752 252	-4 907 750	22 844 502	10 631 626
PONT			27 752 252	-4 907 750	22 844 502	10 631 626
COMMUNICATION	FAAT - FIBRE OPTIQUE FAATAUTIA - FIBRE OPTIQUE	01.01.2005	19 008 108	-10 860 844	8 147 264	2 173 970
COMMUNICATION fil	FAAT - TELECOMMANDE FAAT - TELECOMMANDE FAAT	31.12.2023	35 821 159	-1 432 846	34 388 313	17 182 858
RESEAUX			54 829 267	-12 293 690	42 535 577	19 356 828
Bâche turbine	FAAT TURBINE A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1984	62 395 866	-62 395 866	0	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.01.1988	49 380 340	-45 761 373	3 618 967	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE A FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	01.02.2008	14 791 069	-12 512 708	2 278 361	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE B FAATAUTIA CENTRALE 1 AB	03.05.2010	12 076 534	-8 854 439	3 222 095	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	17 770 063	-16 027 838	1 742 225	0
Hydraulique + Vannes	HYDRAULIQUE+VANNES FAAT 3 RENV BAC HYDRO	01.10.2017	4 612 415	-1 671 631	2 940 784	404 099
Roue	FAAT ROUE TURBINE C3 FAATAUTIA CENTRALE 3	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE 4 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	7 819 451	-7 052 811	766 640	0
Bâche turbine	FAAT TURBINE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	14 146 047	-12 759 132	1 386 915	0
Distributeur	FAAT DISTRIBUTEUR 4 CENTRALE FAATAUTIA 4	28.01.2021	2 591 544	-508 352	2 083 192	658 085
Ligne d'arbre et	FAAT LIGNE ARBRE 4 CENTRALE FAATAUTIA 4	26.08.2021	3 664 423	-613 025	3 051 398	1 035 870
Roue	FAAT ROUE TURBINE 4 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Roue	FAAT ROUE TURBINE 5 FAATAUTIA CENTRALE 4&5	01.01.1989	4 258 646	-4 258 646	0	0
Hydraulique + Vannes	FAAT RENOUV VANNE DE PIED CENTRALE FAATAUTIA 2	31.12.2023	16 691 876	-834 594	15 857 282	5 454 279
Bâche turbine	FAAT BACHE TURBINE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	107 002 588	-2 675 065	104 327 523	72 177 310
Ligne d'arbre et	FAAT LIGNE ARBRE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	9 271 343	-463 567	8 807 776	3 236 403
Hydraulique + Vannes	FAAT HYDRAULIQUE+VANNE C2 FAATAUTIA CENTRALE	31.12.2023	1 872 745	-93 637	1 779 108	653 730
Roue	FAAT RNV ROUE TURBINE C2 FAATAUTIA CENTRALE 2	31.12.2023	10 963 447	-548 172	10 415 275	3 827 076
TURBINE			347 825 689	-185 548 148	162 277 541	87 446 852
			3 434 296 596	-1 536 556 442	1 897 740 154	1 133 820 641

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Avancement global du programme de réhabilitation des barrages

Le programme total de réhabilitation des ouvrages MARAMA NUI est évalué à 5,3 milliards CFP, dont 3 milliards CFP déjà dépensés depuis 2007.

Les barrages en cours de réhabilitation à date sont Tita'aviri 2 (depuis 2011), Fa'atauti'a AB (depuis 2012), Fa'atauti'a C2 (depuis 2012), Fa'atauti'a C1 (depuis 2020) et Vainavenave à Papeno'o (depuis 2020).

Réhabilitation du barrage Fa'atauti'a AB

Le barrage Fa'atauti'a AB est en réhabilitation depuis 2012.

En 2024, se sont poursuivis les travaux suivants :

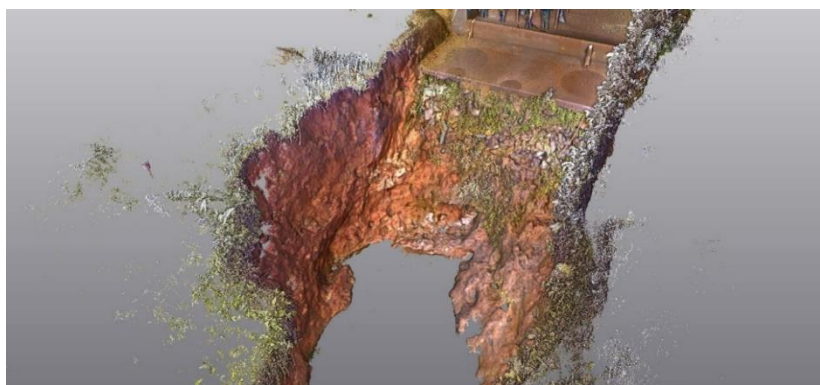
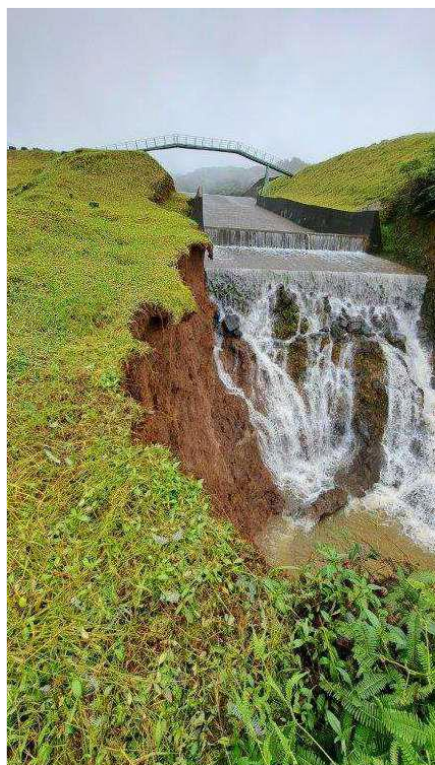
- La recharge du parement aval de la digue A, organisée en tronçons ;
- L'étanchéité par pose de liner de la rive droite de la digue A, au droit de la nouvelle piste d'accès.

La recharge du parement aval de la digue A a été terminée. Les travaux d'étanchéité en rive droite de la digue A se termineront quant à eux en 2025, en raison d'une panne matériel du robot d'ancrage du liner.





A la suite des intempéries de fin 2023, de nouveaux travaux de confortement ont été identifiés en aval de l'évacuateur de crue sur la fosse de réception des eaux en débordement. Une inspection par drone de la dissipation en aval de l'évacuateur de crue a été réalisée en 2024.



Réhabilitation du barrage Fa'ataiti'a C1

Le barrage Fa'ataiti'a C1 est en réhabilitation depuis 2020.

Les travaux planifiés pour 2024 étaient les suivants :

- La réhabilitation de l'évacuateur de crues ;
- La protection du canal de fuites des centrales Fa'ataiti'a 2 et 3 en béton projeté ;
- L'étanchéité des rives amont du barrage en béton projeté.

L'ensemble des travaux prévus a pu être réalisé, la réhabilitation du barrage est à présent terminée et sera réceptionnée comptablement sur 2025.





5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	202 395 481	68 780 226		271 175 707
2017	18	271 175 707	68 780 226	0	339 955 933
2018	17	339 955 933	68 780 226	-4 544 739	404 191 420
2019	16	404 191 420	68 780 226	-3 527 863	469 443 783
2020	15	469 443 783	68 780 226	-6 807 298	531 416 711
2021	14	531 416 711	68 780 226	-10 560 591	589 636 346
2022	13	589 636 346	68 780 226	-16 460 682	641 955 890
2023	12	641 955 890	68 780 226	-79 778 090	630 958 026
2024	11	630 958 026	68 780 226	-24 544 984	675 193 268

Les dépenses en lien avec le fonds de maintenance des conduites forcées réalisées en 2024 concernent majoritairement Fa'atauti'a 4.

A la suite d'un éboulement sur la piste 200 m en aval du barrage D, une fuite sur la conduite forcée a été identifiée et réparée (environ 2,1 MCFP).



Aussi, 50 ml de conduite forcée ont été remplacés en amont du barrage D, dans un environnement où le risque d'éboulement a dû être pris en compte (environ 9,1 MCFP).



Aussi, la vanne de tête de Fa'atauti'a 2 a été approvisionnée, les travaux de sécurisation de l'accès à la vanne by-pass de Fa'atauti'a AB/3 ont été commandés, ainsi que les études pour l'installation d'une grille Coanda à Fa'atauti'a 5 ont débuté.

5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- De la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- De la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- De la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Il a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2023.

	Plan du 25/04/2019 période 2018 à 2035	Révision 2022/2023 période 2023 à 2035
	1 540 082 210	1 540 082 210
réajustement 2018		10 685 494
réajustement 2019		103 090 000
réajustement 2020		132 854 785
réajustement 2022	-	24 094 513
réajustement 2024		3 621 258
Plan actualisé		1 766 239 234
réalisé 2018	- 97 232 009	- 97 232 009
réalisé 2019	-	-
réalisé 2020	- 310 681 720	- 310 681 720
réalisé 2021	- 57 549 872	- 57 549 872
réalisé 2022	- 26 880 743	- 26 880 743
réalisé 2023	- 325 507 694	- 325 507 694
réalisé 2024	- 22 142 863	- 22 142 863
Réalisé cumul	- 839 994 901	- 839 994 901
Reste à faire 2024 à 2035	700 087 309	926 244 332

Total Renouvellement	Plan actualisé
Pièces sécurité	
Bâtiment	71 540 541
Turbine	399 187 730
Elec de Puissance	174 231 503
Elec de Commande	78 186 111
Telecom	127 318 225
Barrage & composants associés	75 780 221
Pistes & Ponts	-
Appendice	-
Autre composant	
	926 244 332

5.5.2 Le réalisé de l'année

Les dépenses de renouvellement réalisées en 2024 dans la concession de Fa'atauti'a concernent les études et les approvisionnements relatives à la modernisation mécanique de la centrale Fa'atauti'a 1.

Les travaux sur le bâtiment et la turbine B sont planifiés sur 2025, ceux sur la turbine A en 2026/2027.

5.5.3 Plan de renouvellement

en k XPF	RAF au 31 12 2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	2031	2032	2034	Total
Pièces sécurité											0
Bâtiment	-57 478	122 237	178	1 022	0	248	3 773	191	1 101	267	71 541
Turbine	-145 802	498 820	0	0	46 170	0	0	0	0	0	399 188
Elec de Puissance	-47 268	132 312	84 028	0	0	4 393	0	0	766	0	174 232
Elec de Commande	-69 597	10 078	0	11 372	69 254	0	0	12 070	9 188	0	42 365
Telecom	0	52 663	3 342	0	75 691	0	31 443	0	0	0	163 139
Barrage & composants	0	30 567	0	0	0	0	72 720	0	0	0	103 287
Pistes & Ponts											0
Appendice	-27 507										-27 507
Autre composant											0
Total Renouvellement	-347 651	846 677	87 548	12 394	191 115	4 641	107 936	12 261	11 055	267	926 244

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails sur l'exercice, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **61 462 059 XPF**.

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'année

Aucune nouvelle dépense de premier établissement n'a été réalisée en 2024 dans la concession de Fa'atauti'a.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Plan de confortement	F1	F2	TOTAL
2024			0
2025	247 085 435		247 085 435
2026	0	349 040 017	349 040 017
VO	247 085 435	349 040 017	596 125 452
2024	0	0	0
2025	48 300 206	0	48 300 206
2026	0	56 830 875	56 830 875
AMORT	48 300 206	56 830 875	105 131 080
2024		0	0
2025	198 785 229	0	198 785 229
2026	0	292 209 143	292 209 143
IFC	198 785 229	292 209 143	490 994 371

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

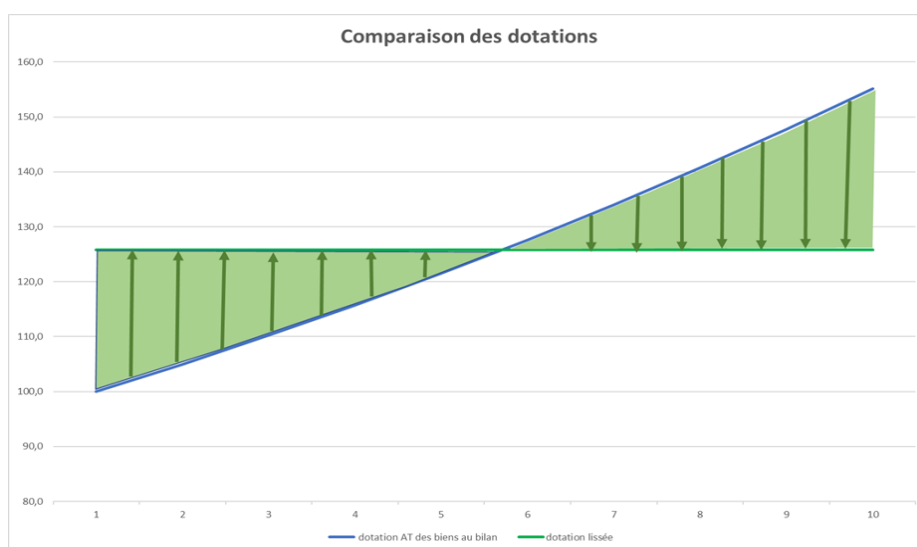
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l'amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	2 607 147 824	2 441 854 117	2 532 675 047	2 532 675 047	3 058 326 800	2 671 678 731	2 690 969 910	2 924 234 467	2 933 210 293
acquisitions	49 330 227	137 640 873	-	694 746 582	57 549 872	26 880 743	325 507 694	22 142 863	499 026 911
régularisation ventilation améliorant / renouvellement					- 424 473 726		- 3 769 061		
Sortie d'immo	- 214 623 934	- 46 819 943	-	- 169 094 829	- 19 724 215	- 7 589 564	- 88 474 076	- 13 167 037	- 534 361 500
VO Clôture	2 441 854 117	2 532 675 047	2 532 675 047	3 058 326 800	2 671 678 731	2 690 969 910	2 924 234 467	2 933 210 293	2 897 875 704
- IFC biens au bilan clôture	- 434 390 083	- 488 950 713	- 488 940 428	- 864 988 055	- 879 755 557	- 879 755 557	- 789 928 232	- 792 288 413	- 1 336 319 358
- IFC sur améliorant						- 17 339 095			
- IFC Prévis. sur renouvellement									- 544 030 945
Base amortissable	(A) 2 007 464 034	2 043 724 334	2 043 734 619	2 193 338 745	1 791 923 174	1 793 875 258	2 134 306 235	2 140 921 880	1 561 556 346
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 336 187 731	1 371 518 063	1 783 185 432	1 798 511 855	1 419 558 499	1 425 973 543	1 445 204 785	1 416 544 211	1 464 839 233
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 430 538 706	- 19 724 215	- 7 589 564	- 88 474 076	- 13 167 037	- 534 361 500
provisions antérieures à l'IFC	(D)	396 341 552							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	671 276 303	275 864 719	260 549 186	825 365 596	392 088 890	777 575 526	737 544 706	631 078 613
nb années restantes		19	18	17	16	15	14	13	12
dotation exercice A	(E) 35 330 332	15 325 818	15 326 423	51 585 350	26 139 259	26 820 806	59 813 502	61 462 059	57 370 783
dotations cumulées	(A) + (C) + (D) + (E)	1 371 518 063	1 783 185 432	1 798 511 855	1 419 558 499	1 425 973 543	1 445 204 785	1 416 544 211	1 464 839 233
987 848 516									
Mécanisme de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement ouverture	-	37 684 383	73 060 089	115 634 442	144 163 311	171 157 128	185 496 429	183 445 014	178 847 808
dotations/reprises B	37 684 383	35 375 706	42 574 352	28 528 870	26 993 817	14 339 301	- 2 051 415	- 4 597 206	505 930
Actif/Passif de renouvellement clôture	37 684 383	73 060 089	115 634 442	144 163 311	171 157 128	185 496 429	183 445 014	178 847 808	178 341 879
dotation économique A+B	73 014 715	50 701 524	57 900 775	80 114 219	53 133 076	41 160 107	57 762 087	56 864 853	56 864 853
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	15 321 834	- 6 991 357	207 894	22 421 338	- 4 559 805	- 16 532 775	69 206	- 828 028	- 828 028
Ecart sur moyenne cumulé	15 321 834	8 330 477	8 538 370	30 959 708	26 399 903	9 867 128	9 936 334	9 108 306	8 280 279
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	0	0	0	424 665 647	739 328 026	500 097 497	501 086 303
acquisitions financement concession	-	-	-		191 921	314 662 379	-242 999 590	988 806	247 085 435
régularisation ventilation améliorant / renouvellement					424 473 726		3 769 061		
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	424 665 647	739 328 026	500 097 497	501 086 303	748 171 738
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice						(208 463 826)	(132 524 997)	(543 405)	(198 785 229)
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	(208 463 826)	(340 988 823)	(341 532 228)	(540 317 457)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	424 665 647	530 864 200	159 108 674	159 554 075	207 854 281
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	-	28 311 043	64 207 697	71 507 772	78 844 964
reste à amortir	-	-	-	-	424 665 647	502 553 157	94 900 977	88 046 303	129 009 317
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
dotation exercice	-	-	-	-	28 311 043	35 896 654	7 300 075	7 337 192	11 728 120
dotations cumulées	-	-	-	-	28 311 043	64 207 697	71 507 772	78 844 964	90 573 084
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	396 354 604	466 656 503	87 600 902	80 709 111	117 281 197
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture	(A)	749 290 153	709 853 829	670 417 505	630 981 181	591 544 858	552 108 534	512 672 210	473 235 886
reprise lissée	(B)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	709 853 829	670 417 505	630 981 181	591 544 858	552 108 534	512 672 210	473 235 886	433 799 562
Impact exercice (-) = produit	33 578 391	11 265 200	18 464 451	40 677 895	42 007 795	37 620 437	25 625 838	24 765 721	29 156 649



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	2 897 875 704	2 924 422 684	2 926 069 123	2 971 063 742	2 973 052 970	2 997 101 754	2 998 785 116	3 000 288 378	3 000 288 378	3 000 307 531
acquisitions	87 547 639	12 394 179	191 115 294	4 641 149	107 936 014	12 261 114	11 055 051	-	266 982	-
régularisation ventilation améliorant / renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortie d'immo	- 61 000 659	- 10 747 741	- 146 120 675	- 2 651 922	- 83 887 229	- 10 577 752	- 9 551 789	-	- 247 828	-
VO Clôture	2 924 422 684	2 926 069 123	2 971 063 742	2 973 052 970	2 997 101 754	2 998 785 116	3 000 288 378	3 000 288 378	3 000 307 531	3 000 307 531
- IFC biens au bilan clôture	- 1 390 891 636	- 1 393 165 998	- 1 498 450 326	- 1 502 184 649	- 1 575 275 853	- 1 582 555 925	- 1 590 040 613	- 1 590 040 613	- 1 590 254 198	- 1 590 254 198
- IFC sur améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 54 572 277	- 2 274 362	- 105 284 328	- 3 734 323	- 73 091 204	- 7 280 073	- 7 484 688	-	- 213 585	-
Base amortissable	(A) 1 533 531 048	1 532 903 125	1 472 613 416	1 470 868 321	1 421 825 902	1 416 229 191	1 410 247 765	1 410 247 765	1 410 053 333	1 410 053 333
cumul doté à l'ouverture	(B) 987 848 516	987 516 176	1 038 561 178	964 962 118	1 034 961 357	1 029 532 757	1 098 409 842	1 169 205 481	1 249 552 909	1 329 679 207
sortie AT sur sortie immo	(C) - 61 000 659	- 10 747 741	- 146 120 675	- 2 651 922	- 83 887 229	- 10 577 752	- 9 551 789	-	- 247 828	-
provisions antérieures à IFC	(D)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 606 683 192	556 134 690	580 172 913	508 558 125	470 751 774	397 274 186	321 389 712	241 042 284	160 748 252	80 374 126
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 60 668 319	61 792 743	72 521 614	72 651 161	78 458 629	79 454 837	80 347 428	80 347 428	80 374 126	80 374 126
dotations cumulées	I) + (C) + (D) + (E) 987 516 176	1 038 561 178	964 962 118	1 034 961 357	1 029 532 757	1 098 409 842	1 169 205 481	1 249 552 909	1 329 679 207	1 410 053 333
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	178 341 879	174 538 413	169 610 523	153 953 762	138 167 455	116 573 679	93 983 695	70 501 120	47 018 546	23 509 273
dotations/reprises B	- 3 803 466	- 4 927 890	- 15 656 761	- 15 786 307	- 21 593 776	- 22 589 984	- 23 482 575	- 23 509 273	- 23 509 273	- 23 509 273
Actif/Passif de renouvellement clôture	174 538 413	169 610 523	153 953 762	138 167 455	116 573 679	93 983 695	70 501 120	47 018 546	23 509 273	0
dotation économique A+B	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853	56 864 853
Moyenne des dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart sur moyenne	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028	- 828 028
Ecart sur moyenne cumulé	7 452 251	6 624 223	5 796 195	4 968 167	4 140 139	3 312 111	2 484 084	1 656 056	828 028	-
Traitement de l'améliorant										
VO Ouverture	748 171 738	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755
acquisitions financement concession	349 040 017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation améliorant / renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755	1 097 211 755
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	(292 209 143)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)	(832 526 599)
base amortissable	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155	264 685 155
cumul doté à l'ouverture	90 573 084	107 984 291	125 395 498	142 806 705	160 217 913	177 629 120	195 040 327	212 451 534	229 862 741	247 273 948
reste à amortir	174 112 072	156 700 864	139 289 657	121 878 450	104 467 243	87 056 036	69 644 829	52 233 621	34 822 414	17 411 207
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207	17 411 207
dotations cumulées	107 984 291	125 395 498	142 806 705	160 217 913	177 629 120	195 040 327	212 451 534	229 862 741	247 273 948	264 685 155
Vo - fin tiers - IFC - dotations	156 700 864	139 289 657	121 878 450	104 467 243	87 056 036	69 644 829	52 233 621	34 822 414	17 411 207	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 394 363 238	354 926 915	315 490 591	276 054 267	236 617 943	197 181 619	157 745 295	118 308 972	78 872 648	39 436 324
reprise lissée	(B) (39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)	(39 436 324)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 354 926 915	315 490 591	276 054 267	236 617 943	197 181 619	157 745 295	118 308 972	78 872 648	39 436 324	-
Impact exercice (-) = produit	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737	34 839 737

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2024 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC prévisionnelle sur améliorant plan confortement	Total IFC prévisionnelle
APPENDICE	55 194 298	-		55 194 298
BATIMENT	77 205 149	70 264 404		147 469 553
CONDUITE	60 655 623			60 655 623
ELEC DE COMMANDE	36 809 776	41 115 023		77 924 799
ELEC DE PUISSANCE	30 366 507	130 068 978		160 435 485
ELECTRONIQUE	19 356 828	103 955 948		123 312 776
ETANCHEITE	165 970 727	74 917 882		240 888 609
GROS ŒUVRE	551 105 250	-	490 994 371	1 042 099 621
PIECES SECURITE	-	-		-
PISTE	39 078 005			39 078 005
PONT	10 631 626			10 631 626
TURBINE	87 446 852	377 643 550		465 090 402
TOTAL	1 133 820 641	797 965 785	490 994 371	2 422 780 797

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.



La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2024, les montants facturés se sont élevés à 130.415.211 CFP et inclus l'assistance informatique.